



Délai préavis location en cas de licenciement

Par omaro

Bonjour,

J'occupe un appartement en location vide.

Je vais quitter mon poste actuel, une procédure de licenciement est en cours et devrait être finalisée le 15 janvier.

Je crois savoir que dans ce cas, la durée de mon préavis de location est ramenée à un mois.

Question : quelle est la date de départ pour le préavis d'un mois ?

Par précaution, j'ai adressé ma lettre de résiliation de bail au propriétaire le 13 décembre.

Est-ce que le préavis d'un mois s'arrête au 13 janvier ou comme me le dit le propriétaire, le préavis d'un mois va démarrer le 15 janvier, date du licenciement et le terme serait donc le 15 février ?

Quels sont les textes de référence, le propriétaire et l'agence veulent appliquer la 2e option.

Merci d'avance.

Par janus2

Bonjour,

La jurisprudence a confirmé que, pour que le locataire dispose du droit au préavis réduit, le motif doit être avéré au moment du congé. Donc si vous ne serez licencié que le 15 janvier, vous ne pourrez donner congé avec préavis réduit qu'à partir de cette date. Votre congé donné le 13 décembre ne peut l'être qu'avec un préavis classique de 3 mois.

Par omaro

Merci pour ces précisions.

Bonne journée !